



Info-permis

Les café-terrasses

Permis de café-terrasse et d'occupation périodique du domaine public

LA SAISON DES TERRASSES

L'aménagement d'une terrasse est un attrait certain pour un restaurant ou un bar en période estivale.

De plus, ces lieux de rencontre et de partage permettent d'animer les artères commerciales pendant ces étés si souvent trop courts.

CHEZ-VOUS OU CHEZ NOUS?

Sur votre demande de permis de café-terrasse, vous devez déterminer si l'emplacement choisi fait bien partie de votre propriété ou s'il empiète sur la voie publique. Le certificat de localisation de la propriété vous permettra de déterminer les limites.

CONFORME OU PAS?

Pour le permis, la réglementation municipale fixe des normes à respecter pour aménager votre terrasse.

Un agent technique de la Division urbanisme, permis et inspections pourra vous accompagner tout au long de la démarche.

PERMIS D'OCCUPATION PÉRIODIQUE

Si le café-terrasse empiète sur le domaine public (propriété de la Ville), un permis d'occupation périodique est alors requis.

L'analyse de la demande est faite lors de la première année et le permis peut ensuite être reconduit pour les années suivantes.

TERRASSES SUR LA CHAUSSÉE

À certains endroits de l'arrondissement il est possible d'aménager une terrasse directement sur la chaussée. Mais attention, l'acceptation n'est pas automatique et d'autres frais peuvent s'appliquer!

ACCESSIBILITÉ ET ÉLÉGANCE

Dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, les café-terrasses doivent être universellement accessibles.

Par ailleurs, des critères esthétiques peuvent s'appliquer sur certaines artères commerciales. L'élégance de votre installation vous avantagera!



Les café-terrasses

CE DONT VOUS AUREZ BESOIN POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS

- Copie de votre certificat d'occupation commerciale;
- Copie du certificat de localisation;
- Plan de la terrasse préparé par un professionnel (avec dimensions et emplacement des lignes de propriété);
- Élévations et détails des garde-corps;
- Autorisation écrite du propriétaire (si vous êtes locataire) et/ou résolution de la compagnie autorisant le requérant à signer, le cas échéant;
- Frais d'étude du permis.

Si le café-terrasse empiète sur le domaine public, le montant de la location annuelle vous sera communiqué aussitôt que notre agent technique aura fait le calcul des superficies.

SOYEZ PRÉVOYANTS!

La saison est courte et l'achalandage est important au début de la belle saison.

Pour éviter d'être retardé par les délais saisonniers, il est recommandé de déposer sa demande le plus tôt possible dans l'année. De cette façon, vous serez prêts dès les premiers rayons de soleil printaniers.

